



CONDITIONS GENERALES EXONIK SARL

1. Les présentes conditions générales s'appliquent à l'ensemble des relations commerciales entre le client et EXONIK Sàrl (ci-après «Exonik»).

2. La durée de validité d'une offre est de 30 jours, sous réserve d'une modification des prix par le fournisseur. La commande subséquente d'une prestation non comprise dans l'offre donne lieu à un avenant écrit. **Un forfait de 80.- HT sera facturé pour l'établissement de l'offre. Si cette dernière est validée, le montant est inclus dans la prestation.**

3. Les prestations d'Exonik sont facturées selon le tableau suivant :

Liste de prix des prestations de services	Tarif / horaire HT Standard	Tarif / horaire HT Urgence
Lundi au vendredi 08.00-18.00	CHF 180.00	CHF 250.00
Lundi au vendredi 18.00-21.00	CHF 250.00	CHF 330.00
Lundi au vendredi 21.00-01.00	CHF 330.00	CHF 410.00
Samedi 08.30-12.00	CHF 250.00	CHF 330.00
Samedi 12.00-18.00	CHF 330.00	CHF 410.00
Dimanche et jours fériés (VD)	CHF 330.00	CHF 410.00

Toute intervention effectuée en dehors de la tranche horaire du lundi au vendredi de 08.00-18.00 doit être expressément demandée par le client. Les frais de déplacement sont facturés 50 CHF (Vaud) et CHF 100.00 les autres cantons. Tous les prix s'entendent en Francs suisses et hors TVA.

Tarifification par tranche de 15 minutes (hors tarifs d'urgence).

4. Délais d'intervention : prise en charge de la demande par mail (assistance@exonik.ch) ou téléphone 021 552 02 60, standard : convenue minimum 3 jours ouvrables à l'avance (Best effort), Urgent : non-convenue, intervention dans les 4 heures ouvrables et dans la mesure de nos possibilités. Lors d'une intervention en urgence, la première heure est facturée, et puis par tranche de 15 minutes. Les frais de déplacement s'élèveront à 100.- en cas d'urgence.

5. Délais de paiement : **Le matériel est payable à la commande**, le solde à 10 jours net après installation.

6. Si le client n'exécute pas ses obligations (telles que paiement ou retrait de matériel) après qu'un délai raisonnable lui ait été fixé par Exonik, ce dernier peut mettre fin au contrat. Les éventuels acomptes versés lui sont alors acquis. En outre, le droit d'Exonik de demander réparation du dommage subi est réservé.

7. Exonik considère que les données présentes sur les machines qui lui sont confiées ont été sauvegardées (back-up) par le client. Par conséquent, aucune responsabilité n'est assumée en cas de perte ou de destruction de ces données.

À la demande du client, Exonik peut se charger d'effectuer une sauvegarde, au tarif horaire en vigueur. Par ailleurs, l'installation d'un logiciel antivirus est vivement recommandée.

Le client accepte qu'Exonik accède aux données présentes sur ses ordinateurs ou serveurs dans le but de pouvoir effectuer les tests et réparations nécessaires. Exonik traite ces données en toute confidentialité, si le client ne désire pas qu'Exonik accède à certaines données, il doit les effacer avant toute intervention d'Exonik.

Exonik ne conserve pas les mots de passe de ces clients (emails, compte machine, etc.) seuls les mots de passe d'infrastructure sont conservés dans une base de données sécurisée.

8. Exonik est responsable des dommages causés par le non-respect de ses obligations, à l'exception des dommages indirects et des profits non réalisés liés à la perte de productivité.

9. A l'instar des fabricants, Exonik ne peut garantir une sécurité absolue après l'installation de systèmes de sécurité et sauvegarde de données (tels que firewall, routeur, disque dur, NAS, systèmes Wireless, caméras de surveillances, maj site internet, logiciels, OS (WINDOWS, MAC OS, LINUX etc) etc). Exonik ne pourra pas être tenu responsable en cas de perte de données etc .

10. En cas d'installation de matériel et de logiciels, seule la garantie du fabricant fait foi, la prise de contact avec le fabricant par Exonik n'est pas comprise dans la garantie et pourra faire l'objet d'une facturation séparée.

11. Dans le cadre de la reprise de travaux effectués par d'autres prestataires de services, Exonik effectue un ou des budgets pour les modifications à faire selon les informations fournies par le client.

12. Dans le cadre du point 11, Exonik avertit le client pour tous travaux supplémentaires à effectuer si le manque d'informations ne permettait pas de les inclure dans le budget initial.

13. Tout litige entre les parties sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents de Lausanne. Pour tout ce qui ne serait pas expressément disposé dans les présentes conditions générales, le droit suisse est applicable à titre supplétif.